

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 2 mars 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Thierry MENNETRIER, Stephan OLCZAK et Mmes Véronique CHARLOT, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et Laurence ROI.

Absents excusés : Mme Muriel DERRUAZ qui a donné pouvoir à Mme Véronique CHARLOT et MM. Éric GIROUX, Serge MAITRE.

Secrétaire de séance : M. Stephan OLCZAK.

Nombres de Membres :

En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12

Le quorum étant établi, la séance du conseil municipal peut débuter.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 12 janvier 2026
- Délibération : MBA - Convention de gestion en matière d'assainissement Année 2026
- Délibération : Convention de partenariat avec la commune de CHARNAY LES MACON, concernant l'accueil de loisirs pour des enfants de CHEVAGNY
- Délibération : Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2026

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme PICOD, secrétaire de séance, ont signé le PV.

DÉLIBÉRATION N° 03-26 : MBA - CONVENTION DE GESTION EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence assainissement a été transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de gestion en matière d'assainissement, afin que la Commune continue à réaliser en régie les tâches relatives à l'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement pour MBA, pour l'année 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion en matière d'assainissement avec MBA, pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION N° 04-26 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHARNAY LES MACON, CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR DES ENFANTS DE CHEVAGNY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaiterait passer une convention de partenariat avec « l'accueil de loisirs » de CHARNAY LES MÂCON afin de réserver quelques places aux enfants de CHEVAGNY au sein de leur structure.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de CHARNAY LES MÂCON, moyennant une participation financière communale par enfant et par jour de 5 €, pendant les vacances scolaires.

La convention aura une durée d'un an, renouvelable deux fois.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de partenariat avec la commune de CHARNAY LES MÂCON jointe en annexe,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Commune de CHARNAY LES MÂCON relative à l'accueil de loisirs,

DIT que cette contribution communale sera inscrite au Budget Primitif de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 05-26 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28-24 en date du 13 mai 2024 modifiant le règlement d'utilisation et fixant les tarifs de location en vigueur, de la salle des fêtes « Espace d'Arène »,

Considérant la nécessité de modifier le règlement relatif aux modalités de location de la salle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le règlement d'utilisation de la salle des fêtes ci-joint, applicable de suite.

DIT que les tarifs restent inchangés.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux

M. PERRAUD fait un retour au conseil municipal sur les différents travaux.

- Rue du Château : l'entreprise POTAIN interviendra pour reboucher les nids de poule en enrobé à chaud, du 04 au 06-03.

La réfection définitive est prévue courant septembre : les travaux seront engagés par la commune avec une participation financière de MBA.

- Rue du Lavoir : les travaux de réfection définitive de la voie en enrobé, des trottoirs en béton désactivé et de pose de résine ainsi que la création de chicane et d'un plateau traversant devant le restaurant, exécutés par l'entreprise ZIEGER, se dérouleront courant mars-avril.
- Agrandissement cimetière : les allées en béton désactivé et l'accès principal en enrobé seront réalisés par l'entreprise ZIEGER, courant avril, à l'issue des travaux de réfection de la rue du Lavoir.
- Chemin de la Griotte : en raison de défauts apparents sur les émulsions réalisées suite aux travaux d'assainissement, l'entreprise POTAIN va procéder au rabotage puis à la réalisation d'une nouvelle émulsion bicouche. Ces travaux, pris en charge par l'entreprise, n'engendreront aucun coût pour la commune.

- Logement Fontenailles : M. ANDRÉ M. fait part au conseil municipal qu'un logement situé au 97 rue de Fontenailles de type 3, au rez-de-chaussée est disponible à la location, suite au départ d'un locataire début février.

N'ayant subi aucuns travaux depuis plusieurs années, il est apparu nécessaire, après visite des lieux, de procéder à sa remise en état, préalablement à sa remise en location.

Des travaux de peinture, plomberie et électricité sont actuellement en cours pour un montant de 9 312 €. Dès lors que ces derniers seront terminés, le logement pourra être remis sur le marché locatif à un montant réactualisé en adéquation avec ses nouvelles caractéristiques.

De même des travaux de rafraîchissement seront entrepris dans la cage d'escalier de l'immeuble comprenant la remise en peinture des murs, plafonds, rampes et menuiseries. Les travaux ont été confiés à l'entreprise FP Peintures pour un montant de 3 960 €.

- Élagage d'arbres : M. CLÉMENT-ROBIN informe le conseil municipal que l'entreprise BROYER David est intervenue le 25-02 afin d'élaguer des arbres vers la mairie et à l'école.

- Curage de fossés : M. CLÉMENT-ROBIN informe le conseil municipal que l'entreprise MARTINOT interviendra le 09-03 pour effectuer les curages de fossés situés chemin du Gros Mont et chemin En Roche. La terre sera récupérée pour les besoins de la commune, par M. CLÉMENT-ROBIN et l'agent communal.

- Conseil d'école : M. le Maire fait un retour sur le conseil d'école du 24-02 :

Aucun problème particulier n'est à signaler dans le fonctionnement de l'école.

La directrice d'école a présenté les différents projets réalisés et à venir durant cette année scolaire.

La nouvelle organisation du restaurant scolaire donne entière satisfaction : le repas des élèves s'effectue désormais en un seul service, les enfants étant répartis dans deux pièces différentes en fonction de leurs classes d'âge (Maternelles et Cycles 2 et 3). Ce système présente l'avantage d'offrir aux rationnaires un temps de restauration plus long et permet à la responsable de la cantine d'avoir plus de temps à consacrer au nettoyage des locaux.

Il est noté une forte fréquentation de la garderie du soir, celle de la garderie du matin restant quant à elle stable.

Infos

- Le concours photos a rencontré un large succès puisqu'il a été comptabilisé 123 participants ayant envoyé 118 photos avec smartphone et 322 photos avec appareil photo.

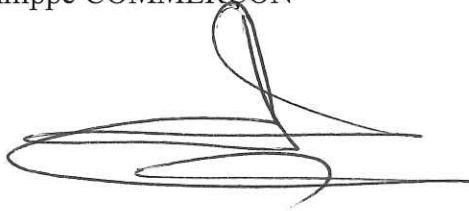
L'exposition photo se déroulera les 28 et 29-03 à la salle des fêtes, qui sera l'occasion de dévoiler les lauréats.

- M. le Maire informe que le comité de fleurissement a reçu le deuxième prix départemental de décoration de Noël 2025.

Le Conseil Municipal adresse toute ses félicitations ainsi que ses sincères remerciements aux membres du Comité de Fleurissement.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 mars 2026.

Le Maire,
Philippe COMMERCON



Le secrétaire de séance,
Stephan OLCZAK

